

ARRETÉ :

2025_AR_25

Arrêté de fermeture temporaire de l'école primaire de Charny et du centre de loisirs

OBJET : Fermeture temporaire de l'école primaire de Charny et du centre de loisirs le 1er et 2 juillet 2025.

Le MAIRE de CHARNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L521-3 relatif à la sécurité des élèves ;

Vu la note d'information du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de la Santé invitant les maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et du personnel ;

Vu les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 77 (SDJES) :

Considérant que Météo France a placé le département de Seine-et-Marne (77) en vigilance orange canicule du 30 juin au 2 juillet 2025 ;

Considérant que les locaux de l'école de Charny, et le centre de loisirs sont exposés à la chaleur, sans système de climatisation, rendant les conditions d'accueil des élèves particulièrement pénibles et potentiellement dangereuses pour leur santé ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels pendant cette période de fortes chaleurs ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'école de Charny sera exceptionnellement fermé du mardi 1er juillet 2025 au mercredi 2 juillet 2025.

Le centre de loisirs sera exceptionnellement fermé du mardi 1 juillet au mercredi 2 juillet 2025.

La fermeture de ces établissements pourra être prolongée si les conditions d'accueil ne sont toujours pas optimales pour la sécurité des élèves et des personnels.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée de l'école de Charny et du centre loisirs.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'inspection de l'Education nationale,
- L'ensemble des parents

Fait à CHARNY le 30 juin 2025

Le Maire, Xavier FERREIRA



Le Maire,
Xavier FERREIRA

Le 30/06/2025

Pour extrait certifié conforme